



# Gestion des autorisations de déversement (GAD)

---

Guide d'intégration pour les sites de  
déversement

Division des opérations

Service des technologies de l'information

30/08/2024

## Table des matières

1.	Maintenance du document .....	3
1.1.	Révision .....	3
1.2.	Cycle de révision.....	3
2.	Introduction .....	4
3.	Diagnostic et étapes de résolution en cas de problèmes opérationnels ou techniques .....	4
3.1.	Indisponibilité de GAD.....	4
3.2.	Problème du système au site de déversement.....	5
3.2.1.	Système du site ne retrouve pas l'autorisation .....	5
3.2.2.	Système du site indisponible .....	5
3.3.	Erreur du site de déversement lors de la validation d'une autorisation GAD (tonnage erroné, mauvaise matière, etc.) .....	7
4.	Support GAD .....	7

## 1. Maintenance du document

### 1.1. Révision

Date de la révision	Version	Description de la révision
2024-08-14	1.0	<ul style="list-style-type: none"><li>Document initial</li></ul>
2024-08-28	1.1	<ul style="list-style-type: none"><li>Révision du document par le service de l'environnement</li></ul>

### 1.2. Cycle de révision

Le guide d'intégration est revu et corrigé sur une base annuelle afin de s'assurer de la pertinence des informations et recommandations contenues dans le document. Tout changement à ce guide doit être revu et approuvé par le Service des technologies de l'information de la Ville de Montréal.

## 2. Introduction

La Ville de Montréal est en cours de déploiement du système gestion des autorisations de déversement (GAD) électroniques. Les autorisations servent à autoriser les collecteurs contractés par les villes de l'Agglomération à déverser la matière collectée dans les sites de déversement contractés par la Ville.

Le système GAD permet d'abandonner le papier et de passer aux autorisations de déverser électroniques. Ce passage offre plusieurs avantages pour la Ville de Montréal et ses partenaires :

- Réduction du nombre d'autorisations utilisées anormalement.
- Diminution du risque d'erreurs.
- Accélération de la vérification des autorisations aux guérites.
- Élimination de la gestion et de la conservation des autorisations papier.
- Gestion allégée du processus de facturation à la Ville.

## 3. Diagnostic et étapes de résolution en cas de problèmes opérationnels ou techniques

### 3.1. Indisponibilité de GAD

Si le système GAD devient indisponible, pour quelque motif que ce soit, le système de gestion de balance du site doit être en mesure de respecter le processus suivant qui sera déclenché. **Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal contactera le responsable du site** afin de lui demander de passer en **mode manuel** décrit ci-dessous, selon l'état des autorisations (déjà approuvée dans GAD, ou pas encore). Attention de ne pas confondre une indisponibilité du GAD avec d'autres problèmes, tels qu'une autorisation non vue par le personnel de la balance (voir section 3.2).

1. Si un ou plusieurs camions disposent d'une autorisation de déverser électronique obtenue avant l'indisponibilité de GAD :
  - a. La Ville de Montréal enverra par courriel au responsable de site de déversement un fichier en format csv contenant les informations suivantes: numéro d'autorisation, numéro d'immatriculation, numéro de camion, compagnie de transport, territoire de collecte et matière collectée.
  - b. Les camions inscrits sur cette liste devront pouvoir accéder au site sans autorisation de déverser papier.
  - c. Pour chaque camion de cette liste, le site remplira le fichier csv manuellement avec les cinq informations suivantes : **poids du camion avant le déversement, heure de la pesée avant le déversement, poids du camion après le déversement, heure de la pesée après le déversement, numéro de transaction du site (billet de pesée).**
  - d. Envoyer les documents à l'adresse [SIGMR@montreal.ca](mailto:SIGMR@montreal.ca)

- e. La Ville de Montréal s'assurera d'entrer les données dans le système GAD à posteriori.
2. Pour les camions n'ayant pas été autorisés avant l'indisponibilité de GAD :
    - a. Ces camions ne figurent donc pas sur la liste transmise par la Ville de Montréal par courriel en format csv
    - b. Chaque camion dans cette situation devra être muni d'un **billet autorisation de déverser en format papier (BAD) ou d'un autre mode d'autorisation préalablement approuvé par la Ville de Montréal** afin d'accéder au site sans quoi il devra être refusé car ce déversement ne pourra être facturé à la Ville de Montréal.
    - c. Durant toute la durée de l'indisponibilité de GAD, une copie de l'autorisation (BAD papier ou autre) et une copie du billet de pesée **devront être envoyées** au Service de l'environnement de la Ville de Montréal.
    - d. La Ville de Montréal s'assurera d'entrer les données dans le système GAD à posteriori.
  3. Lorsque la situation sera rétablie et que le GAD sera de nouveau disponible, la Ville de Montréal contactera le responsable du site de déversement afin de l'aviser du retour aux autorisations électroniques. **À partir de ce moment, plus aucun BAD papier ne devra être accepté par le site.**

## 3.2. Problème du système au site de déversement

### 3.2.1. Système du site ne retrouve pas l'autorisation

Si le système du site ne peut retrouver et afficher l'autorisation de déverser d'un camion se présentant à la guérite, le **commis de pesée** pourra demander au chauffeur de s'assurer auprès de son répartiteur qu'il dispose d'une autorisation GAD approuvée pour son camion.

Si le camion possède une autorisation GAD approuvée mais non visible par le système du site :

1. Le commis de pesée consulte les outils de diagnostic mise en place par SON équipe TI du site afin d'obtenir le maximum d'information, ou si cet outil n'existe pas, demander à son équipe TI de s'assurer que le système fonctionne comme prévu (Faire un autre appel à l'API).
2. Le commis avise son équipe TI du site de lui communiquer les informations connues et reçues par l'API mais non visible dans leur système.
3. Contacter la Ville ([sigmr@montreal.ca](mailto:sigmr@montreal.ca)) aussitôt que le correctif est prêt.

### 3.2.2. Système du site indisponible

**Si le système de pesée et d'accès au site devient indisponible**, pour quelque motif que ce soit, le personnel du site doit être en mesure de respecter le processus suivant qui sera déclenché :

1. Le site doit aviser le service de l'environnement de l'indisponibilité de son système dès que possible à l'adresse [SIGMR@montreal.ca](mailto:SIGMR@montreal.ca)
2. Le site passera en mode récupération des autorisations GAD par l'application d'urgence (outil temporaire). Le site obtiendra de la Ville les informations de connexions suivantes :
  - a. Adresse web de l'application d'urgence à accéder.
  - b. Nom d'utilisateur et mot de passe **temporaires**.

**Montréal** 

Nom d'utilisateur

Mot de passe



CONNEXION

FRANÇAIS
ENGLISH

- c. Le numéro du site (disposalLocationId) à inscrire pour lister les autorisations.
- d. Pour chaque camion qui se présente au site, le commis devra valider que celui-ci dispose d'une autorisation en bonne et due forme en consultant les informations présentées à l'écran. (Exemple en photo)

Validation des demandes d'autorisation

Nom du site de disposition

LISTER

Liste des autorisations à valider

Numéro d'autorisation	Territoire	Matière	Transporteur	# Véhicule	Immatriculation	VALIDER
OM-T07-00001438	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Ordures ménagères	XYZ	2345	L000000	<span style="background-color: #007bff; color: white; padding: 2px 10px; border-radius: 5px; cursor: pointer;">VALIDER</span>

Items par page 25 1-1 of 1 |< < > >|

- e. Une fois que le camion a été autorisé et a déversé ses matières, le commis devra valider l'autorisation GAD en inscrivant les informations demandées : pesées et heure de passage à l'entrée et à la sortie du site, numéro de billet de pesée (*si le champ est disponible*).

## Validation de l'autorisation OM-T-07-00001264

Pesée brute

Poids 0	U ▼	Date et heure aaaa-mm-DD
------------	--------	-----------------------------

Pesée tare

Poids 0	U ▼	Date et heure aaaa-mm-DD
------------	--------	-----------------------------

VALIDER	ANNULER
---------	---------

### 3.3. Erreur du site de déversement lors de la validation d'une autorisation GAD (tonnage erroné, mauvaise matière, etc.)

Si une **modification à une autorisation validée est nécessaire**, pour quelque motif que ce soit, le personnel du site doit dans les plus brefs délais aviser le SENV à l'adresse [SIGMR@montreal.ca](mailto:SIGMR@montreal.ca) (idéalement dans la journée même). Les informations suivantes seront nécessaires :

1. Le numéro de l'autorisation à modifier;
2. Une copie PDF du billet de pesée correspondant à l'autorisation à modifier;
3. L'information à modifier;
4. Le motif/explication de la modification.

## 4. Support GAD

Pour toutes questions concernant l'intégration au système GAD, veuillez svp écrire à l'adresse [support.gad@montreal.ca](mailto:support.gad@montreal.ca)